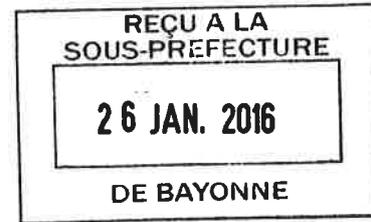




EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY



Séance publique du 21 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2016 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul BAUDRY, Maire, Mmes et MM. Gallot, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Delette, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Etcheverry, Recart, David, Sorhais et Vigier.

Absents excusés : Mmes et MM. Davril (procuration à M. Baudry), Dallet (procuration à Mme Gay) et Gony (procuration à M. Sorhais).

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 13

N°4 : Objet : Non exercice du droit de préférence d'une maison au lotissement de la Redoute

Par application des règles spécifiques aux immeubles édifiés dans le cadre du lotissement communal de la Redoute arrêtées en 2003, les propriétaires sont tenus d'une obligation d'inaliénabilité pendant les 15 années qui suivent l'acquisition. Certaines exceptions ont cependant été prévues et dans ce cas, la commune bénéficie d'un droit de préemption sur le bien à un prix plafonné au coût de revient de la construction, prix fixé à dire d'expert.

M. et Mme DAVID ont informé la commune de leur intention de vendre leur immeuble d'habitation, sis au 14 lotissement de la Redoute, chemin de Benoit. Leur notaire a communiqué le prix de vente de l'immeuble, 630.000€ ainsi que le prix de revient fixé par M. Ibarguren, de l'agence Immobilière Onean, expert immobilier et foncier, à 594.200 €, incluant 6.200 € de mobilier vendu avec le bien. Le maire propose au conseil de ne pas préempter ce bien.

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de ne pas exercer le droit de préférence sur l'immeuble appartenant à M. et Mme David,,

Michel le 11/21/2016

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
BASSUSSARRY



64200

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

- de ne pas maintenir la clause anti-spéculative insérée dans l'acte initial.

Vote : 15

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Sorhais et Mme Vigier)

Mme David est sortie au moment du vote.

Adopté à l'unanimité des votants

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry

